

Date d'entrée en vigueur du barème des frais de négociation: 1 mars 2021.

**Titres inscrits à la cote de la CSE (y compris les droits et les bons de souscription)**

	Frais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Moins de 0,10 \$	0,00004 \$, avec un plafond de 15 \$	0,00004 \$, avec un plafond de 15 \$
0,10 \$ à 0,99 \$	0,00008 \$	0,00008 \$
1,00 \$ ou plus	0,0002 \$	0,0002 \$
1,00 \$ ou plus 10 % ou plus du volume total de la CSE <sup>1</sup>	0,0002 \$	0,0001 \$
Opérations invisibles <sup>2</sup>	Sans frais	Sans frais <sup>4</sup>

**Titres inscrits à la cote de la TSX-V (y compris les droits et les bons de souscription)**

	Frais/rabais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Inscrits à la cote de la TSX-V	-0,0002 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus	0,0004 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus
Inscrits à la cote de la TSX-V Catégorie 1 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur ou du vendeur – moyenne pour le mois <sup>3</sup>	-0,0002 \$	0,0003 \$
Opérations invisibles <sup>2</sup>	Sans frais	Sans frais <sup>4</sup>

**Titres et FNB inscrits à la cote de la TSX (y compris les droits et les bons de souscription)**

	Rabais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Moins de 1,00 \$	-0,0002 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus	0,0004 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus
1,00 \$ ou plus	-0,0014 \$	0,0018 \$
1,00 \$ ou plus Catégorie 1 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur ou du vendeur – moyenne pour le mois <sup>3</sup>	-0,0014 \$	0,0017 \$
1,00 \$ ou plus Catégorie 2 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur et du vendeur ou 30 % ou plus au total pour le côté de l'acheteur et le côté du vendeur combinés – moyenne pour le mois <sup>3</sup>	-0,0014 \$	0,0016 \$
Opérations invisibles <sup>2</sup>	Sans frais	Sans frais <sup>4</sup>

**Débetures ou billets (par 1 000 \$ de la valeur nominale)**

	Frais pour la partie active	Rabais pour la partie passive
Inscrits à la cote de la CSE	0,09 \$	-0,07 \$
Inscrits à la cote de la TSX et de la TSX-V	0,09 \$	-0,08 \$

#### Obligations d'État inscrites à la cote de la CSE

	Frais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Obligations d'État inscrites à la cote de la CSE	9,75 \$ par partie par opération	9,75 \$ par partie par opération

#### Négociation d'opérations sur lot irrégulier

	Frais/rabais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Inscrites à la cote de la CSE	Sans frais	Sans frais
Inscrites à la cote de la TSX et de la TSX-V	-0,0002 \$	0,0004 \$

#### Opération croisée involontaire

	Frais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Inscrite à la cote de la CSE	Assujettie à des frais ou à un rabais	Assujettie à des frais ou à un rabais
Inscrite à la cote de la TSX et de la TSX-V (avec les numéros d'identification des courtiers déposés)	Sans frais	Sans frais
Inscrite à la cote de la TSX et de la TSX-V (aucun numéro d'identification des courtiers déposé)	Assujettie à des frais ou à un rabais	Assujettie à des frais ou à un rabais

#### Opérations de la séance de cours de clôture de la CSE

	Frais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Inscrites à la cote de la CSE	Sans frais	Sans frais

#### Teneur de marché

Les opérations effectuées par des teneurs de marché sur des titres assignés sont soumises aux frais suivants :

Titres inscrits à la cote de la TSX

	Frais/rabais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Moins de 1,00 \$	-0,0002 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus	0,0004 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus
1,00 \$ ou plus	-0,0014 \$	0,0016 \$
1,00 \$ ou plus	-0,0014 \$	0,0015 \$

Catégorie 1 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur ou du vendeur – moyenne pour le mois <sup>3</sup>		
1,00 \$ ou plus Catégorie 2 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur et du vendeur ou 30 % ou plus au total pour le côté de l'acheteur et le côté du vendeur combinés – moyenne pour le mois <sup>3</sup>	-0,0014 \$	0,0014 \$
Négociations d'opérations sur lot irrégulier	-0,0002 \$	0,0004 \$

Titres inscrits à la cote de la TSX-V

	Frais/rabais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Inscrits à la cote de la TSX-V	-0,0002 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus	0,0002 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus
Inscrits à la cote de la TSX-V Catégorie 1 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur ou du vendeur – moyenne pour le mois <sup>3</sup>	-0,0002 \$	0,0001 \$
Négociations d'opérations sur lot irrégulier	-0,0002 \$	0,0004 \$

Titres inscrits à la cote de la CSE

	Frais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Titres inscrits à la cote de la CSE (y compris les négociations d'opérations sur lot irrégulier et Opérations de la séance de cours de clôture de la CSE)	Sans frais	Sans frais

Opérations invisibles<sup>2</sup>

	Frais pour la partie active	Frais pour la partie passive
Titres inscrits à la cote de la CSE, de la TSX et de la TSX-V (Y compris les titres non cédés)	Sans frais	Sans frais <sup>4</sup>

Un crédit de 20 \$ par symbole par mois sera alloué aux teneurs de marché de lots irréguliers relativement à leurs titres assignés inscrits à la cote de la CSE.

<sup>1</sup>Le crédit est appliqué par symbole aux opérations passives admissibles pour le courtier ayant le plus grand volume de négociation. Le courtier doit atteindre un volume minimum mensuel de 10 % du volume total de la CSE dans ce symbole. Les opérations croisées volontaires, les opérations croisées involontaires inscrites, les négociations de lots irréguliers, les opérations à frais fixes et les volumes d'opérations ne sont pas admissibles à ce programme de crédit de catégorie.

<sup>2</sup>Opérations invisibles – toutes les opérations pour lesquelles l'un ou l'autre des côtés est un ordre invisible.

<sup>3</sup>Des crédits de catégorie seront accordés aux titres inscrits à la cote de la TSX dont les négociations seront égales ou supérieures à 1,00 \$ ainsi qu'aux titres inscrits à la cote de la TSX-V. Un numéro d'identification du courtier ou un groupe d'identification du courtier dont les ordres atteindront le pourcentage de temps cible indiqué par symbole au MCAVN se verront attribuer des crédits pour frais d'opération au MCAVN reposant sur toutes leurs opérations passives admissibles sur ce symbole pour le mois. Les opérations croisées volontaires, les opérations croisées involontaires inscrites, les négociations de lots irréguliers, les opérations à frais fixes ainsi que les volumes d'opérations invisibles sont exclus des opérations passives admissibles et ne sont pas considérés dans le cadre des crédits. Les crédits de frais TOB s'appliquent également aux trades Market Maker.

<sup>4</sup>Il n'y aura pas de frais pour les ordres invisibles pendant la période d'essai du CSE jusqu'au 31 décembre 2021.

Pourcentage de temps passé au MCAVN = (temps total passé au MCAVN) divisé par (temps total passé à la négociation pour le mois). Le temps passé à la négociation est mesuré entre 9 h 30 et 16 h (HNE), ce qui représente une durée de 6,5 h.

### **Généralités**

Chaque courtier se verra imputer des frais de participation mensuels de base de 500 \$.

Lorsque des opérations sont effectuées à l'ouverture du marché, chaque partie sera désignée active ou passive selon la priorité temporelle et se verra imputer des frais ou octroyer un rabais, aux mêmes conditions que pour le marché fonctionnant en continu.

La partie active d'une opération représente l'ordre qui retire des liquidités de la CSE et la partie passive représente l'ordre qui injecte des liquidités à la CSE.

Dans le cadre d'opérations croisées intentionnelles, aucuns frais ne seront imputés et aucun rabais ne sera octroyé jusqu'à nouvel ordre.

Il n'y aura aucuns frais d'opérations mensuels minimaux et il est probable que certains courtiers se voient octroyer des rabais de la part de la CSE chaque mois. Les courtiers qui le souhaitent auront la possibilité de convertir leurs rabais en crédit pour le paiement de frais ultérieurs à verser à la CSE.

Les frais et rabais décrits ci-dessus peuvent faire l'objet de modifications.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez écrire à [trading@thecse.com](mailto:trading@thecse.com) ou composer le 416 367-7347.